

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 VILLE – PORT DE LA HUME

I – RAPPEL REGLEMENTAIRE

Afin de permettre de mieux appréhender les perspectives d'évolution des budgets primitifs, la Loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, dans son article 11, a institué l'obligation, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Obligation liée à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 :

L'article 13 de cette Loi précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter aux élus du conseil municipal les grandes tendances structurant le budget de la Ville et le budget annexe du Port de La Hume, et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER, BUDGETAIRE ET FISCAL

Le projet de Loi de finances 2021 est actuellement en discussion au Parlement. Bien évidemment, il convient d'être mesuré par rapport aux différentes dispositions présentées, qui pourront connaître de nombreuses évolutions, modifications et amendements avant leur adoption définitive. Selon les éléments dont nous disposons, les principales mesures pouvant avoir un impact sur notre collectivité ou susceptibles de l'intéresser sont les suivantes :

- les concours financiers de l'Etat aux collectivités : Pour la quatrième année consécutive, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenu à son niveau antérieur, à hauteur de 26,8 milliards d'euros. Néanmoins, les hausses notamment de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale (90 millions d'euros chacune) étant financées, cette année encore, par des écrêtements prélevés sur la Dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI, entraîneront pour deux tiers des communes une diminution de leur DGF individuelle. S'agissant des variables d'ajustement, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle des communes (DCRTP) et les Fonds Départementaux de péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) sont maintenus à leur niveau de 2020. En outre, du fait du dynamisme de l'investissement public local, le FCTVA progresse de 546 millions d'euros par rapport à 2020.

- la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a été supprimée en 2020 pour 80% des foyers. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur la résidence principale. Dès le 1^{er} janvier 2021, les pertes de recettes liées à la disparition de la TH seront compensées aux communes à l'euro près, par le transfert intégral de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national destiné à neutraliser les effets de sur-compensation ou de sous-compensation. Par ailleurs, la suppression de la TH entraînant une modification des ressources des communes et des EPCI, un dispositif de neutralisation des effets de cette réforme sur les modalités de calcul des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation est prévu avec effet à compter de 2022.

- la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA :

Reporté à deux reprises, le dispositif entrera en vigueur de manière progressive sur trois ans : à partir de 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense, puis en 2022 pour les collectivités bénéficiant du FCTVA avec un an de décalage (c'est le cas de la Ville de Gujan-Mestras), enfin en 2023 pour les collectivités restantes. La réforme consiste à passer d'une logique d'éligibilité sous condition de respect de critères juridiques à une logique comptable, basée sur une assiette de comptes éligibles préalablement arrêtés, permettant de déterminer les dépenses éligibles de manière automatique, au regard de leur imputation. Elle implique donc de définir des lignes comptables susceptibles d'être prises en compte pour le FCTVA afin d'extraire automatiquement les dépenses éligibles, via une nouvelle application informatique de l'Etat. Ainsi, le FCTVA sera établi, non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur la base comptable des dépenses engagées et mises en paiement. L'automatisation permettra de simplifier la gestion du FCTVA, en automatisant une grande partie des procédures de déclaration, de contrôle et de versement. Le recours à des procédures déclaratives restera toutefois nécessaire pour un nombre réduit de dépenses spécifiques. La liste des comptes éligibles retenus dans l'assiette automatisée sera définie ultérieurement par un arrêté.

- la nationalisation et la simplification des taxes locales sur l'électricité : Les taxes locales sur la consommation finale d'électricité : taxes communale (TCCFE) et départementale (TDCFE) perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation des tarifs. Elles vont être regroupées et intégrées dans une taxe nationale unique. Le tarif sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum. Les collectivités conserveront le produit sous forme de reversement d'une quote-part de la nouvelle taxe nationale. Au 1^{er} janvier 2023, la DGFIP centralisera la totalité de la gestion de la taxe sur l'électricité.

- l'adaptation de la taxe d'aménagement : Afin d'inciter à la densification, un nouveau cas d'exonération de taxe d'aménagement est prévu pour les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité. Dans le même objectif, les critères permettant aux communes de majorer le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs seront assouplies.

- le transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme : En raison d'un dysfonctionnement du processus de liquidation et de recouvrement, sont prévues les modalités de transfert de la gestion des taxes d'urbanisme, des directions départementales des territoires (DDT) à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement. L'application de ces modalités entrera en vigueur en 2022. Les obligations déclaratives des contribuables seraient également simplifiées. L'exigibilité de la taxe d'aménagement serait par ailleurs décalée à l'achèvement des travaux et non plus à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Cette année, les orientations budgétaires revêtent indiscutablement un caractère particulier en raison de la crise sanitaire liée à l'apparition de la COVID-19. Cette dernière rend plus difficile l'estimation des prévisions budgétaires par rapport aux années précédentes. A tout moment, elle pourra avoir des répercussions importantes sur les dépenses et les recettes de nos budgets, selon l'évolution de la situation sanitaire et de ses conséquences sur l'activité économique des entreprises et des particuliers. Dans un climat aussi incertain, des ajustements seront vraisemblablement nécessaires dans le courant de l'année. C'est donc dans ce contexte que les orientations budgétaires 2021 de la Ville et du Port de La Hume se définissent, faisant l'objet à la fois de prudence et de juste mesure pour pouvoir mener à bien les missions de continuité de service public et la réalisation des projets d'équipements attendus par les gujanais.

III - LES ELEMENTS CONCOURANT A LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2021 DE LA VILLE

A – L'Evolution des Ressources de fonctionnement

Globalement, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement devrait être d'environ 1,7%.

- Les produits des services et de tarification :

Au vu de ce qui précède, ce chapitre fera l'objet d'une attention toute particulière au cours de l'année 2021, afin de s'assurer que le recouvrement des recettes soit en adéquation avec la prévision budgétaire.

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, des loyers perçus dans le cadre des baux existants, mais également de la facturation de certains services proposés aux Gujanais : notamment la cantine, les centres de loisirs, le conservatoire de musique, la médiathèque.

Depuis plusieurs années, aucune augmentation de tarif n'est appliquée. Ce sera à nouveau le cas pour 2021. A ce stade, les recettes prévues pour 2021 sur ce chapitre sont estimées à environ 1,3 M€, et seront au même niveau qu'au budget prévisionnel 2020.

- Les concours financiers :

En attendant la version définitive du projet de Loi de finances 2021, les dotations de fonctionnement de l'Etat seront estimées avec prudence.

Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) 2021 resteront au même niveau qu'en 2020. L'inscription des autres dotations et participations restera quasi identique à la prévision 2020. Ce chapitre devrait donc atteindre 3,8 M€.

Afin de mesurer pleinement la contribution de notre collectivité aux efforts nationaux de réduction ou de maîtrise des finances publiques, il est indiqué ci-après l'évolution des principales dotations perçues depuis 2015 :

DOTATIONS	2015	2016	2017	2018	2019	2020	PROJECTION 2021
DGF	2 509 891 €	2 079 616 €	1 871 041 €	1 889 984 €	1 890 016 €	1 889 168 €	1 889 168 €
<i>Evolution en volume</i>	-383 139 €	-430 275 €	-208 575 €	18 943 €	32 €	-848 €	0 €
<i>Evolution en %</i>	-13%	-17%	-10%	1%	0%	0%	0%
DSU	473 088 €	473 088 €	425 779 €	354 816 €	236 544 €	0 €	0 €
<i>Evolution en volume</i>	0 €	0 €	-47 309 €	-70 963 €	-118 272 €	-236 544 €	0 €
<i>Evolution en %</i>	0%	0%	-10%	-17%	-33%	-100%	#DIV/0!
DNP	660 670 €	616 644 €	613 482 €	612 286 €	594 066 €	565 667 €	565 000 €
<i>Evolution en volume</i>	41 616 €	-44 026 €	-3 162 €	-1 196 €	-18 220 €	-28 399 €	-667 €
<i>Evolution en %</i>	7%	-7%	-1%	0%	-3%	-5%	0%
TOTAL	3 643 649 €	3 169 348 €	2 910 302 €	2 857 086 €	2 720 626 €	2 454 835 €	2 454 168 €
<i>Evolution en volume</i>	-341 523 €	-474 301 €	-259 046 €	-53 216 €	-136 460 €	-265 791 €	-667 €
<i>Evolution en %</i>	-9%	-13%	-8%	-2%	-5%	-10%	0%

Après des diminutions conséquentes de 2015 à 2017, la DGF semble se stabiliser à son niveau de 2018. En outre, depuis 2020, la Ville n'est plus éligible à la DSU. Quant à la DNP, après une stabilisation entre 2016 et 2018, on observe une légère tendance à la baisse sur les deux dernières années.

- La fiscalité :

Les taux de fiscalité locale sur lesquels la Ville dispose toujours d'un pouvoir de décision, sont sans augmentation depuis 2004, et seront maintenus cette année encore à leurs niveaux actuels respectifs, comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 25,09 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 38,96 %

Il faut noter qu'en raison de la réforme relative à la Taxe d'Habitation, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est gelé par l'Etat pendant deux ans. Pour Gujan-Mestras, il s'établit à 19,93 %.

Par ailleurs, **aucune revalorisation forfaitaire** des bases n'a été annoncée à ce jour par l'Etat.

Ainsi, **seule une évolution très mesurée de 1%, appliquée aux bases de la taxe sur le foncier bâti**, et correspondant à l'évolution naturelle physique des bases, est retenue dans le produit fiscal proposé au budget 2021.

En l'absence d'informations comptables précises concernant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et plus particulièrement relatives à la compensation de la perte de produit à l'euro près, les recettes liées à la taxe d'habitation seront inscrites sur les mêmes natures comptables qu'en 2020. Des ajustements seront effectués en cours d'année dès que les instructions comptables auront été communiquées.

Quant à la fiscalité indirecte, le produit des jeux du Casino, les droits de mutation et la taxe sur l'électricité sont reconduits à même hauteur qu'en 2020, toujours avec beaucoup de prudence compte tenu de leur caractère aléatoire.

RECETTES FISCALES	2019	2020 prévision	PROJECTION 2021
Droits de Mutation	2 209 762 €	1 200 000 €	1 200 000 €
Produit des Jeux du Casino	1 043 264 €	700 000 €	700 000 €
TLCFE Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité	581 460 €	590 000 €	590 000 €
TLPE Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	1 432 €	2 000 €	1 400 €
Dotation de Solidarité Communautaire COBAS (suite à la réforme de la TP)	76 919 €	76 300 €	76 900 €
TOTAL	3 912 838 €	2 568 300 €	2 568 300 €
<i>Evolution en volume</i>	<i>252 795 €</i>		
<i>Evolution en %</i>	<i>7%</i>		

B – L'évolution des dépenses de fonctionnement

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3.500 habitants, doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes. Ainsi, se trouvent dans le tableau ci-après les éléments correspondants :

BUDGET	MONTANT PREVISIONNEL DRF BP 2020	MONTANT PREVISIONNEL DRF BP 2021	PROGRESSION (en %)
Budget Principal de la Ville	21 627 452 €	21 990 000 €	1,68%
Budget Annexe du Port de La Hume	181 490 €	186 090 €	2,53%
TOTAL	21 808 942 €	22 176 090 €	1,68%

- Le fonctionnement des services ou charges générales :

Cette rubrique retrace tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de prestations de services, de petits matériels, également la location de matériels, l'entretien et la réparation de divers biens, les assurances...

Ce chapitre traduit également la mise en œuvre des politiques souhaitées et plus particulièrement des services publics offerts aux Gujanais dans les domaines notamment de l'enfance, de la jeunesse et de la culture mais aussi notre engagement en matière de développement durable.

Par principe, des efforts de rationalisation ou d'optimisation sont effectués chaque année par les services afin de toujours améliorer la qualité des produits, des biens et prestations acquis et ce à un coût le plus intéressant possible pour la collectivité. Certaines de ces dépenses sont fixes et enregistrent des hausses qui s'imposent intrinsèquement à la Ville.

Ainsi, ces charges évolueront d'environ +0,8% en 2021.

- Les charges de personnel :

Poste majeur des dépenses de la Ville, la maîtrise de l'évolution des charges de personnel constitue un enjeu important dans le poids total du budget. La Ville de Gujan-Mestras mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité et la quantité de services rendus aux administrés, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et des effectifs.

L'évolution des emplois et des effectifs s'apprécie dans un contexte budgétaire contraint, économique incertain et sanitaire très mauvais et peut être résumé comme suit :

Les effectifs :

Au 31/12/2019, 295 fonctionnaires et 7 contractuels sur emplois permanents étaient comptabilisés dans nos effectifs.

Depuis le 1/1/2020, notre effectif a diminué de 18 emplois permanents (tous mouvements confondus : premières stagiairisations, intégrations du CCAS, mutations entrantes ou sortantes, retraites, démissions, fin de disponibilités).

La répartition par filière et par statut de ces agents au 31/12/2019 est la suivante :

<i>Filière</i>	<i>titulaire</i>	contractuel	tous
administrative :	28 %	14 %	27 %
technique :	54 %	43 %	53 %
culturelle :	7 %	43 %	8 %
sportive :	2 %		2 %
médico-sociale :	4 %		4 %
police municipale :	3 %		3 %
animation :	2 %		2 %

La répartition par catégorie des agents permanents au 31/12/2009 est la suivante :

Catégorie A	7 %
Catégorie B	22.5 %
Catégorie C	70.5 %

La répartition par genre et par statut au 31/12/2019 est la suivante :

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Fonctionnaires	43 %	57 %
Contractuels	71 %	29 %
Ensemble	44 %	56 %

La collectivité a également recours à des emplois non permanents parmi lesquels il faut distinguer :

- Les accroissements temporaires d'activité
- Les accroissements saisonniers d'activité

La gestion de ces emplois non permanents permet une souplesse certaine dans la gestion des événements ponctuels, des remplacements, ou des missions spécifiques.

Le budget du personnel

La simulation des besoins en terme de budget du personnel pour 2021 fait apparaître une diminution d'environ 150 000 € par rapport aux crédits alloués en 2020. Cette diminution étant rendu possible par le transfert des professeurs de musique à la COBAS, mais aussi grâce à l'expression des efforts continus dans la maîtrise des effectifs et ceci malgré la dernière phase d'application du PPCR (Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations) qui a été mis en oeuvre en 2016 et qui concernera, en 2021, les agents de catégorie C. Ce dispositif doit bien entendu se cumuler avec l'inévitable Glissement, Vieillesse et Technicité (GVT) qui permet l'évolution en matière d'échelons, d'avancement de grade ou de promotion interne.

Une seule nécessité de recrutement est affichée sur le budget primitif 2021 pour un policier municipal avec l'objectif de lui faire rejoindre le service au printemps et ainsi permettre une plus grande souplesse dans l'organisation des missions liées à la saisonnalité et à la réalisation des tournées de nuit.

Il convient d'ajouter que la mise en place du nouveau Document Unique et du plan d'actions qui en a découlé, nous permet également d'espérer une amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, dans l'objectif de continuer à agir positivement dans le sens d'une diminution notable des absences pour maladie et accidents de travail qui impactent aujourd'hui directement nos lignes budgétaires.

Incidence de l'épidémie de COVID sur la gestion du personnel

Il convient de noter que 2020 a été, pour la Ville de Gujan-Mestras, une année très compliquée à gérer à cause de l'épidémie de COVID qui, si elle n'a, dans sa première vague, que peu affectée notre région, nous a conduit à déployer un Plan de Continuité d'Activité. Nos agents ont été placés, autant que faire se pouvait, en confinement ou en travail à distance. Pour autant, l'intégralité des rémunérations et autres avantages (ex tickets restaurant) ont été maintenus. Seules les réductions de temps de travail ont été impactées par cette période ; les RTT constituant des dérogations à l'obligation de travail effectif.

Je rappelle également qu'une prime COVID a été allouée, selon les critères validés en Comité Technique et par l'Assemblée Délibérante aux agents ayant œuvré pour le maintien du service public (en présentiel ou en distanciel) sur la période du confinement. Pour mémo, cette prime s'est élevée à près de 30 000 € pour les agents de la Ville.

L'objectif est donc, en 2021, de continuer à exercer une gestion raisonnée des ressources humaines dans un cadre budgétaire très rigoureux et dans un contexte sanitaire plus qu'incertain, tout en continuant nos efforts d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents et de préservation du niveau de qualité des services rendus.

- Les subventions :

L'enveloppe globale des subventions aux associations sera en diminution par rapport à celle du budget primitif 2020 d'environ 8%. La répartition à l'intérieur de l'enveloppe peut enregistrer des modifications afin de tenir compte des besoins réels de chaque association pour l'année 2021. Celle des subventions aux établissements publics sera en augmentation de 2% en raison de l'inscription d'une subvention d'équilibre pour l'EPIC Gujan-Mestras Développement. La subvention en faveur du CCAS reste à ce stade de la prévision à la même hauteur qu'au budget prévisionnel 2020.

- Les reversements :

L'évolution du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est difficile à anticiper. Le montant prévisionnel proposé : 354.000€ correspond à la réalisation 2020 et est en hausse. La pénalité SRU est estimée à 400.000€. La Dotation de Compensation à verser à la COBAS pour la piscine et la reprise du personnel enseignant du conservatoire de musique s'éleva à 820.000€. Son augmentation n'est due qu'à la prise en charge des enseignants du conservatoire de musique par la COBAS sur une année pleine.

C – L'Epargne et l'Autofinancement

La Ville de Gujan-Mestras a toujours l'objectif de constituer une épargne suffisante lui permettant d'autofinancer une part significative de son programme d'équipement. Le budget primitif 2021 qui vous sera présenté permettra de dégager, grâce à des dépenses de fonctionnement contenues, un autofinancement brut adapté afin de préserver toujours un équilibre budgétaire et des marges de manœuvre les meilleures possible. Il est à noter que le niveau d'épargne sera augmenté dès lors que les résultats 2020 auront été repris dans une décision modificative du budget 2021.

D - Programme d'équipement 2021

Ce budget est le premier de la nouvelle mandature et marque le début du programme sur lequel la majorité de la nouvelle assemblée s'est engagée.

Le programme d'équipement 2021 est principalement orienté sur :

- des travaux de voirie, notamment :

- ▶ l'aménagement de l'avenue de la Plage 2ème tranche,
- ▶ l'aménagement du Boulevard Pierre Dignac (section Château – Pierre Daney),
- ▶ l'aménagement de la rue Armand Daney (section Château – Foch),
- ▶ l'enfouissement des réseaux cours de la République (section Leclerc – Barat),
- ▶ l'enfouissement des réseaux de la rue Aimé Broustaut (section RD650 – Places),
- ▶ la voirie quartier du Golf : Chemin du Loup – Sainte Clothilde et l'accès à Blue green,
- ▶ l'aménagement du parking à la salle omnisports,
- ▶ l'aménagement d'un trottoir Avenue de Césarée pour le SDIS,
- ▶ l'enfouissement de réseaux électrique allée René Fourg,

- ▶ l'installation de bornes de recharge électrique sur les parkings de la salle omnisports et du pôle d'échange multimodal de La Hume,

- ▶ des honoraires pour :
 - l'aménagement de l'allée des Places 3ème tranche,
 - l'aménagement d'un giratoire allée de Bordeaux – Route des Lacs,
 - l'aménagement du cours de la Marne (section Fourg - Chante-Cigale),
 - l'aménagement de l'avenue De Lattre de Tassigny (section Broustaut – Plaines),
 - l'aménagement d'un parking Bassin des loisirs.

- la poursuite de la réalisation de la Salle de Spectacles,

- **des travaux sur nos installations et équipements sportifs** (construction de vestiaires destinés au rugby sur le site de Chante-Cigale, la création d'un city-stade à Chante-Cigale, la création d'une porte à la salle de tennis couverte, la réhausse d'un grillage et la mise en place d'un filet au pilotari.

- **des travaux concernant les bâtiments communaux** (rénovation des façades de la maison de la culture, aménagement du bâtiment technique à la ZAE, remplacement de chaudières, extension du conservatoire de musique et création d'une salle pour les instruments de musique, études pour la rénovation des façades de la mairie annexe 1, alarmes intrusions à l'école Jean de La Fontaine, aménagement d'une terrasse au blockhaus de la Chêneraie),

- l'acquisition **d'ouvrages pour la Médiathèque** et le début de la **constitution du fonds pour la ludothèque** qui s'échelonne sur 2 ou 3 ans, l'acquisition de **matériels pour nos services ainsi que pour nos écoles**, diverses réalisations dans le cadre des budgets participatifs des **Conseils de Quartiers**.

- **l'acquisition de terrains** dans le cadre d'alignements ainsi que pour la construction d'un bassin de décantation.

E – Structure et gestion de la dette à Gujan-Mestras

1°) L'encours de la dette contractée :

Au 1^{er} janvier 2020, il était de 16.494.489€. Au 1^{er} janvier 2021, il devrait s'élever à environ 14.713.000€.

2°) La structure de la dette contractée :

Au 1^{er} janvier 2021, la dette de la ville se composera de 21 emprunts. Selon la classification de la Charte GISSLER, 21 contrats sont classés A1, soit 100% de l'encours total.

L'encours de la dette se répartit comme suit : 100% est à taux fixe (taux moyen à 2,16%).

3°) Les perspectives d'emprunt

La Ville de Gujan-Mestras s'est volontairement désendettée lors du mandat précédent, afin de dégager des marges de manoeuvre, qui permettront de réaliser dans les années à venir de nouveaux emprunts pour financer d'importants projets d'investissement, tout en se donnant l'objectif de maintenir un encours de dette adapté à ses capacités financières.

Pour le recours à l'emprunt de 2021, il convient de dissocier le programme d'équipement ordinaire pour lequel un emprunt d'équilibre d'1,8 millions d'euros est proposé, du financement de la salle de spectacles.

Pour ce dernier projet, il est prévu :

- Le recours à un emprunt relais pour 3,5 millions d'euros en attendant la vente d'un terrain dans le courant de l'année 2022,
- Un emprunt d'équilibre d'1 million d'euros dans l'attente de la notification de subventions attendues, dédiées à cette opération.

Comme tous les ans, ces montants prévisionnels de recours à l'emprunt pourront être minorés grâce à notre épargne, dès l'intégration des résultats 2020.

Par ailleurs, le recours à l'emprunt s'effectuera prioritairement sur la base de taux fixe, les conditions actuelles du marché bancaire étant très favorables.

F – Prospective

Les programmes d'équipement sur le mandat s'élèveront en moyenne entre 4,5 et 5 millions d'euros par exercice hors salle de spectacles.

IV – LES ELEMENTS CONCOURANT A LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE LA HUME

A - Le budget primitif du port de La Hume pour l'exercice 2021 sera bâti autour des axes suivants :

Les recettes de fonctionnement, il s'agit principalement du produit des droits de quais et de stationnement des bateaux. Les inscriptions seront au même niveau que la prévision de réalisation 2020. Il n'y a pas d'évolution des recettes réelles de fonctionnement par rapport à la prévision du budget primitif 2020.

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment :

Les dépenses à caractère général qui prennent en compte plus particulièrement les consommations d'eau et d'électricité, les achats de matériel et fournitures nécessaires au service, l'entretien et les réparations des installations, le remboursement du personnel de la Ville affecté de manière régulière à l'entretien et à la surveillance du Port de La Hume.

Les dépenses réelles de fonctionnement seront en augmentation d'environ 4.600€ en raison essentiellement de réajustements effectués par rapport à la prévision de réalisation 2020, dont notamment la Taxe Foncière et le remboursement des places aux usagers du port.

Les dépenses d'investissement, concernent notamment l'inscription de crédits pour divers aménagements du Port d'un montant sensiblement équivalent à celui de 2020 : 116.000€, ainsi que l'acquisition d'un défibrillateur.

Les recettes d'investissement, il s'agit du virement et des amortissements des immobilisations.

B – La dette du port de La Hume : L'encours de la dette :

Il n'y a aucun emprunt sur le budget annexe du Port de La Hume.

Ainsi se présentent les orientations budgétaires de la ville de Gujan-Mestras et de son budget annexe du Port de La Hume pour l'exercice 2021.

Ce document ayant été soumis à la Commission des Finances.